Comment obtenir une AVS….

L’aspect juridique

Lorsque la notification MDPH n’est pas respectée par l’éducation Nationale, il importe de procéder dans un premier temps à un contact personnel avec la référente de scolarité et éventuellement avec l’inspecteur ASH dont dépend l’école. Généralement, leurs coordonnées téléphoniques ou courriels sont sur le site de l’inspection académique.

Si aucun espoir n’apparaît, que vous n’ayez aucune nouvelle ou que vous ayez reçu une notification de refus, il y a lieu de faire une **demande d’annulation de décision de rejet** ( annexe1) sous une forme recommandée avec accusé de réception.

Ensuite, il y a lieu de faire **une requête en référé liberté** (annexe 2) auprès du tribunal de grande instance sous la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception .Le juge administratif doit alors rendre une ordonnance de décision dans les 48h.Vous n’avez pas besoin d’un avocat à ce niveau- là.

La demande doit être convenablement argumentée en s’appuyant sur le PPS. Il est recommandé d’obtenir le support des enseignants.

Si la requête est acceptée par le juge administratif, cela ne veut pas dire que vous obtiendrez immédiatement une AVS. Par contre , l’Etat peut être amené à verser une astreinte jusqu’à la nomination d’une AVS.

En cas de rejet, il est possible avec un avocat de procéder à un recours en cassation devant la section du contentieux en conseil d’état sous 15 jours.(Article L523-1 du code de justice Administrative. Plutôt déconseillé…

L’aspect pratique

Dans le cas où l’administration ne peut fournir d’AVS, il est possible en accord avec l’équipe de l’école, de procéder à l’embauche d’une personne que vous aurez sélectionnée (et présentée à la professeure des écoles et /ou à la directrice\*) , éventuellement avec d’autres parents , avec l’accord d’une association amie, de préférence signataire de la convention cadre nationale (Autisme France est signataire et par extension , les associations partenaires , les PEEP, les OGEC,..)

Dans un premier temps ,vous aurez à assumer la charge financière, rendue moindre avec une personne éligible en CAE. Si l’AVS ainsi recrutée donne satisfaction, l’Education Nationale procèdera à son embauche lors de la campagne de recrutement suivante.

Si l’association et l’Education Nationale le souhaitent, l’AVS reste employée de l’association et l’Education nationale paie la part résiduelle de son salaire + 10% de son salaire pour frais de gestion.

Une convention doit alors être passée entre l’association et l’Education Nationale(voir annexe3 **Convention Locale no1**) ,ainsi qu’une **Convention tripartite:** EN ,parents, Association (annexe 4).

Si l’enfant est scolarisé dans l’Enseignement Catholique, il faudra de plus une convention entre l’association et l’OGEC (Organisme de gestion de l’Enseignement Catholique ) qui gère l’établissement (annexe 5).

Dans ce cas, il arrive que l’OGEC utilise ses propres crédits pour aider la famille surtout si l’AVS accompagne 2 enfants.

N’oubliez pas que plus l’AVS a du talent, mieux votre enfant sera accompagné et plus vite l’Education Nationale l’embauchera.

\* Le féminin est le plus probable…

Alain Monot